

Procédure d'accréditation des intervenants en psychologie du sport

Les intervenants accrédités le sont définitivement et n'ont pas à se représenter. Si la commission était saisie à propos de manquements à l'éthique de la part d'un intervenant accrédité, une étude approfondie serait engagée en vue du maintien ou non de l'accréditation. En cas de non accréditation, il est possible de représenter la candidature ultérieurement.

Les critères d'accréditation

Les critères d'accréditation font référence à quatre domaines : la formation, l'expérience professionnelle, les références et la supervision.

La formation

1) Pour les psychologues : Il ne s'agit pas pour la commission DHM de la FFS de remettre en cause la qualité de psychologue. Le psychologue doit justifier d'une formation complémentaire dans le domaine sportif. Toutes les formations complémentaires au DESS de psychologie sont donc susceptibles d'être prises en compte. Exemples : formations universitaires de psychologie du sport, cursus STAPS, Brevets d'Etat, diplômes fédéraux (y compris dans le domaine de l'arbitrage), pratique sportive en compétition, responsabilités de dirigeant.

2) Pour les intervenants issus de la filière STAPS et/ou du milieu sportif : Ces personnes devront attester d'une formation en psychologie et en préparation mentale. Les formations doivent être diplômantes et se situer à un niveau d'enseignement supérieur. Toutefois, une validation des acquis et de l'expérience personnelle peut être prise en compte. Dans tous les cas, les documents fournis dans le dossier devront indiquer, l'institution organisatrice, le volume horaire des enseignements de psychologie, les noms du ou des responsables des enseignements, le lieu des enseignements. (Exemples : formations universitaires de 3^o cycle incluant un volume horaire minimal en psychologie, formations reconnues par la Jeunesse et les Sports, diplôme de l'INSEP)

L'expérience (ou stage en situation.)

Au sein d'une fédération ou d'une structure support officielle.

Il s'agit de s'assurer que les personnes souhaitant être accréditées ont une expérience dans le domaine pratique (sportif ou autre). Une expérience au sein d'une fédération sportive ou d'un support officiel serait apprécié.

Les documents relatifs à l'expérience doivent inclure le projet d'intervention et tous les

documents en provenance de l'employeur et/ou de l'institution attestant du volume horaire effectué et du contenu de l'intervention. Ces documents respecteront bien entendu le secret professionnel, en particulier l'anonymat des sportifs vus.

L'expérience supervisée est également prise en compte. Il s'agit d'apprécier l'expérience qui a fait l'objet d'une supervision par un pair.

Les documents relatifs à cette (ces) expérience(s) font état de la durée, du lieu et du contexte de la mission, ainsi que des coordonnées du superviseur.

Les références et productions

Cette rubrique inclut tous les documents relatifs aux expériences et/ou aux formations de l'intervenant : lettre de recommandations, articles scientifiques, congrès,....

Composition des dossiers

C.V. fournissant les éléments nécessaires à l'accréditation :

Lettre de motivation

Lettres de recommandation éventuelles.

Tous documents liés aux stages, à l'expérience professionnelle et à la supervision.